



## Changement de date de l'assemblée générale loi 1901

Par **geralsa**, le **12/12/2010** à **07:40**

Bonjour,

Peut-on changer la date d'une assemblée générale pour une association loi 1901, de 2 ou 3 mois, sans rien faire de précis ?

En vous remerciant par avance.

Par **Marion2**, le **12/12/2010** à **13:20**

Bonjour,

Expliquez vous, parce que là, on ne comprend rien !

Vous aviez prévu la date d'une AG ? et vous souhaitez reporter cette date ?

Une AG doit être réunie tous les ans.

Par **geralsa**, le **12/12/2010** à **17:19**

L'AG devait se tenir en novembre 2010 date d'anniversaire

et le président a décidé de la reporter à début janvier 2011  
y a t il un délai à respecter par rapport à cette date d'anniversaire?  
MERCI

Par **Marion2**, le **12/12/2010** à **17:52**

Il faut absolument tenir cette AG avant la fin 2010 !  
Une AG est obligatoire au moins 1 fois par an !

Quelle genre d'association est-ce ? Y a t'il des subventions de la part de la mairie ou autre ?  
y a t'il des adhérents qui versent une cotisation ?

Par **geralsa**, le **13/12/2010** à **08:17**

Oui, il y a des adhérents qui versent une cotisation, oui, la mairie verse une subvention, c'est une association du 3ème âge. Je suis adhérente à cette association et cela m'a paru bizarre.

Par **Marion2**, le **13/12/2010** à **08:40**

Bonjour,

Si le Président refuse de tenir cette Assemblée Générale avant le 31 Décembre, prévenez la mairie.

Son attitude n'est pas normale. A t'il dit pourquoi il ne voulait pas tenir cette AG à la date prévue ?

Par **geralsa**, le **13/12/2010** à **08:52**

Tout simplement pour faire coïncider la date avec la galette des rois car un goûter est organisé à cette occasion pour avoir un maximum de personnes à cette Assemblée Générale.

Y a-t'il un texte auquel se référer pour prouver au Président qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi ?

Par **Lag0**, le **02/10/2018** à **08:04**

Bonjour,

[citation]Il faut absolument tenir cette AG avant la fin 2010 !  
Une AG est obligatoire au moins 1 fois par an ! [/citation]

Puisque cette discussion a été remontée, autant en profiter pour corriger cela !  
Il n'y a, bien sur, aucune obligation légale d'assemblée générale pour une association. Seuls les statuts de l'association peuvent le prévoir...